

Le métier

La personne titulaire du diplôme CAP Peintre Applicateur de revêtements a acquis durant sa formation des connaissances et un savoir-faire concernant son métier.

A partir des documents techniques, il réalise tout type de finition peinture et pose différents type de revêtements muraux et sol.

Il travaille en chantier sous la conduite d'un supérieur hiérarchique «Artisan, chef d'Entreprise, Maître ouvrier, chef d'Equipe ou Salarié».

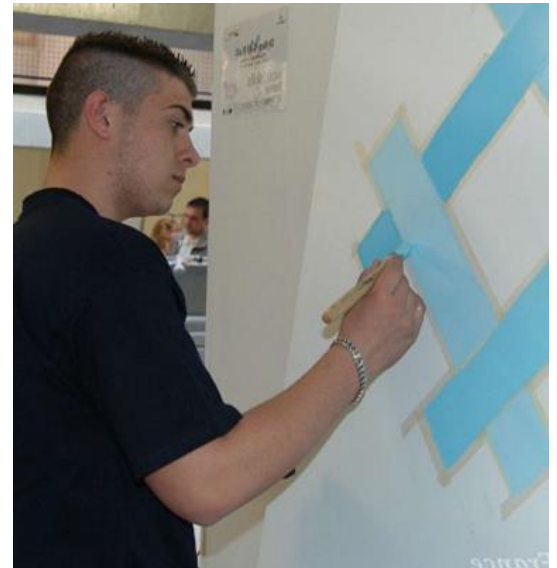
Il peut se retrouver en contact avec d'autres artisans du bâtiment tels que : menuisier, carreleur, chauffagiste, mais aussi architecte, fournisseur, ...

Le titulaire de ce CAP est, entre autre, responsable de la bonne exécution des missions qui lui sont confiées et dispose d'une certaine autonomie dans son chantier :

- il réalise, seul ou en équipe des travaux selon les finitions souhaitées,
- il est à même de prendre des initiatives et organise son travail,
- il rend compte à son supérieur hiérarchique,
- il respecte les règles de sécurité,
- il est responsable des outils et machines qui lui sont confiés.

De nos jours, le Peintre Applicateur de revêtements est aussi protecteur pour la planète grâce aux évolutions des produits qu'il applique et aussi grâce aux conseils qu'il donne. Il dispose aussi de matériaux et outils plus précis et adaptés qui lui offrent un confort de travail.

L'esthétique et l'aspect décoratif des produits en font un métier d'art !



Programme de formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire-géographie
- Mathématiques
- Prévention Santé Environnement
- Travaux Pratiques Sciences
- Sciences
- EPS

Enseignement professionnel :

- Etude technologie
- Etude pratique
- Dessin
- Lecture de plan

Rythme de l'alternance :

1 semaine CFA/2 semaines entreprise

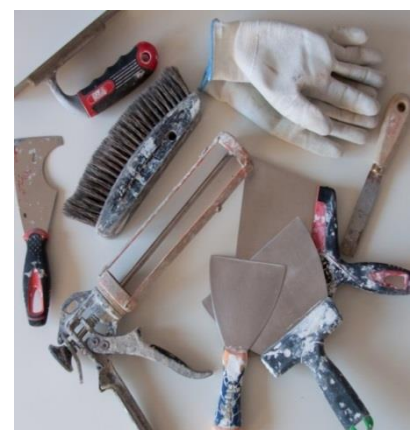
Condition admission

- Elève sortie d'une classe de 3^{ème} de collège

Poursuites d'études *

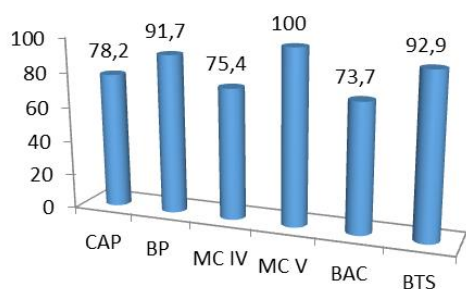
- BP Peintre Applicateur de revêtements

* Au CFA BTP 57





Les résultats aux examens 2016



* Valeur en %

Les conditions

- Avoir entre 16 et 30 ans (15 ans si sortie de classe de 3ème).
- S'inscrire au CFA BTP 57
- Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

L'apprenti (e) :

- est lié(e) à l'entreprise par un contrat dont la durée peut varier de 1 à 3 ans.
- reçoit en entreprise, sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage, une formation pratique et technologique.
- doit obligatoirement suivre les cours d'enseignement général et technique qui sont dispensés au CFA BTP 57.
- perçoit un salaire de son employeur.

80 % de taux d'insertion, soit **8** jeunes sur **10** qui trouvent une solution positive dans les six mois suivant leur fin de contrat d'apprentissage.

86% de réussite aux examens 2016.

La rémunération

Les rémunérations applicables sont calculées en fonction de l'âge et de l'année de formation de l'apprenti. Elles varient entre 40 et 80% du SMIC*. **BONUS APPRENTIS : Pas de charges salariales ! Le salaire BRUT = le salaire NET !**

Année de formation	Moins de 18 ans	18-20 ans	21ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%
3ème année	60%	70%	80%

*SMIC = 1480.27 euros au 1^{er} janvier 2017

Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics

154, Chemin de Blory – BP 10009 MONTIGNY-LES-METZ

57151 MARLY CEDEX

Tél. 03 87 63 71 08 - Télécopie 03 87 50 63 41

www.cfabtp-moselle.org

